## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

### **RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2019**

#### **COMPTE RENDU**

L'an deux mille dix-neuf, le quinze novembre à quatorze heures trente, le Conseil départemental, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

#### Sont présents :

Mmes et MM. Didier ACHALME, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Martine BESOMBES, Jean-Yves BONY, Michel CABANES, Valérie CABECAS, Alain CALMETTE, Céline CHARRIAUD, Marie-Hélène CHASTRE, Daniel CHEVALEYRE, Josiane COSTES, Bernard DELCROS, Annie DELRIEU, Vincent DESCOEUR, Philippe FABRE, Cédric FAURE, Aline HUGONNET, Sylvie LACHAIZE, Isabelle LANTUEJOUL, Mireille LEYMONIE, Christiane MEYRONEINC, Jean-Antoine MOINS, Jean-Jacques MONLOUBOU, Ghyslaine PRADEL, Charles RODDE, Marie-Hélène ROQUETTE, Gérard SALAT.

## Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Dominique BEAUDREY à M. Cédric FAURE.

L'Assemblée prend les décisions suivantes sur les affaires inscrites à l'ordre du jour de la réunion :

#### **JEUNESSE**

#### AVENANT N° 2 À LA CONVENTION D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE SCOLAIRE CANTALIEN -

- L'Assemblée prend acte du travail engagé pour la rédaction d'un deuxième avenant à la convention d'aménagement du territoire scolaire cantalien intégrant le Conseil départemental dans le cadre de la compétence en faveur des collèges.
- Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour l'examen de cet avenant.

#### **OUVERTURE**

Convention de partenariat pour le financement du déficit d'exploitation de la ligne aérienne Aurillac – Paris sur la période 2019-2023-

- Adoption du projet de convention de partenariat pour le financement du déficit d'exploitation de la ligne aérienne desservant les aéroports d'Aurillac Tronquières et de Paris Orly.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour signer cette convention.

#### **SOLIDARITE SOCIALE**

### CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020-2022 - LA MAISON POUR APPRENDRE -

- Adoption des termes de l'avenant au projet de service de la Maison Pour Apprendre, effectif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour signer ledit avenant.
- Adoption des termes de la convention 2020-2022 entre la Maison Pour Apprendre et le Conseil départemental du Cantal pour la réalisation d'actions de prévention de l'inadaptation scolaire et sociale en direction des enfants et de leurs familles.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour signer ladite convention sous réserve du vote des crédits au Budget 2020.

# Avenant à la convention d'appui à la qualité de service conclue entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Département -

- Adoption de l'avenant à la Convention d'appui à la qualité de service à intervenir entre la CNSA et le Département.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour signer ledit avenant.

#### SOLIDARITE TERRITORIALE

## CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT 2016-2021 : AVENANT N°1 AU CONTRAT SIGNÉ AVEC LA COMMUNAUTÉ DE LA CHÂTAIGNERAIE CANTALIENNE -

- Adoption de l'avenant n°1 au Contrat Cantal Développement 2016-2021 de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne, faisant office d'avenant de fusion des Contrats Cantal Développement des anciens territoires d'EPCI de la Châtaigneraie Cantalienne.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour signer l'avenant n°1 au contrat de développement validé lors de la séance du Conseil départemental du 15 décembre 2016 avec la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne.
- Attribution d'une subvention de 60 000 € à la Commune d'Omps pour la réalisation d'un multi-services sur la base d'une dépense éligible de 200 000 € HT. Cette opération relève de l'action inscrite à l'avenant n°1 du Contrat Cantal Développement du territoire pour la période 2016-2021.
- Délégation est donnée à la Commission Permanente pour confirmer le montant des autres aides au fur et à mesure des attributions.

#### RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU DÉPARTEMENT DU CANTAL -

- L'Assemblée départementale prend acte du rapport annuel sur la situation en matière de développement durable du Département du Cantal.

#### AVIS SUR LES PROJETS DE PARTENARIAT AVEC LES AGENCES DE L'EAU ADOUR-GARONNE ET LOIRE-BRETAGNE -

- Adoption du Contrat de progrès entre l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Conseil départemental pour la période 2019-2024.
- Adoption des objectifs partagés entre l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et le Conseil départemental pour la période 2019-2021.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour signer ces documents.

#### GIP TERANA - ADHÉSION DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE -

- Adoption du projet de convention constitutive modifiée du Groupement d'Intérêt Public TERANA constitué entre les laboratoires départementaux du Cantal, de la Loire, de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme et du Rhône.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour signer la convention constitutive permettant l'adhésion du Département du Rhône.

#### **SERVICE: TRANSPORTS**

AVENANT 2019-1 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS NON URBAINS ET DES TRANSPORTS SCOLAIRES -

- Adoption de l'avenant 2019-1 à la convention de délégation pour l'organisation des transports non urbains et des transports scolaires, fixant la contribution régionale pour l'année 2019 à 8 116 919 €.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour signer cet avenant.

#### TERRITORIALISATION DES SERVICES

#### ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER SUR LA COMMUNE DE NAUCELLES -

- L'Assemblée, au vu de l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale sur la valeur vénale, approuve l'achat du bien immobilier cadastré AO 96 et 112 sur la Commune de Naucelles à la Société MYLE pour un montant de 1 330 000 € HT pour envisager une délocalisation à brève échéance des locaux du Parc départemental qui sont devenus exigus et inadaptés au fil des années.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour signer les documents afférents à cette acquisition.

#### DÉSAFFECTATION SUIVIE DU DÉCLASSEMENT ET VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER RUE DE FIRMINY À AURILLAC -

- L'Assemblée constate préalablement la désaffectation du domaine public départemental de l'ensemble immobilier sis rue de Firminy à Aurillac – parcelle AS 117 dans la mesure où l'acquisition des locaux de la ZA des 4 Chemins est formalisée.
- Adoption de son déclassement du domaine public départemental pour le faire entrer dans le domaine privé départemental, dans la mesure où l'acquisition des locaux de la ZA des 4 Chemins est formalisée.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental dans le cadre de la cession pour : passer mandat auprès d'un notaire agréé pour la formalisation de la vente ; signer le compromis de vente ; procéder aux contrôles réglementaires obligatoires ; signer au vu de l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale sur la valeur vénale, l'acte de vente avec la SCI MLX immobilier pour un montant de 180 000 € hors frais de notaire, et tout acte s'y rapportant.

## Convention portant remboursement de frais au profit de l'IFCE pour l'entretien du site des Haras d'Auril ac pour l'année 2020 -

- Validation du projet de convention portant sur le remboursement de frais au profit de l'IFCE pour l'entretien et l'exploitation du site du Haras d'Aurillac pour l'année 2020.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour signer ladite convention.

#### ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

#### AVIS POUR LE CHANGEMENT DE NOM DE LA COMMUNE DE COREN EN COREN-LES-EAUX -

- L'Assemblée départementale émet un avis favorable au changement de nom de la Commune de Coren en celui de « Coren-les-Eaux ».

## REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL NON ROUTIER POUR LES ANNÉES 2020, 2021 ET 2022 -

- Adoption pour les années 2020, 2021 et 2022, les barèmes suivants pour l'occupation du domaine public départemental non routier.

Pour les occupations d'une durée supérieure ou égale à un mois :

SURFACE	TAUX		
	Sport, loisir, culture	Pâturage	Autres activités
0 à 10 m <sup>2</sup>	12,60 €/m²		16,80 €/m²
10 à 100 m <sup>2</sup>	1,26 €/m²		5,25 €/m²
100 à 1000 m <sup>2</sup>	0,42 €/m²	55 € /ha	2,10 €/m²
1000 à 10000 m²	0,37 €/m²		0,37 €/m²
10000 à 100000 m²	0,01€/m²		0,01€/m²
Plus de 100000 m <sup>2</sup>	0,0005 €/m²	11 €/ha	0,0005 €/m²

Pour les occupations d'une durée inférieure à un mois, par tranche indivisible de 100 m<sup>2</sup> :

Durée	Taux
Journée hors week-end et jour férié	15 €
Jour férié	20 €
week-end	40 €
Semaine hors week-end	60 €
Semaine complète	80 €

Avec un montant total plafonné au coût d'une redevance annuelle.

Ces barèmes pourront être utilisés pour des utilisations privatives du domaine public.

- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour adapter ces barèmes aux associations et aux activités qui ont vocation à diminuer les charges de la Collectivité ou à développer l'image du Conseil départemental.

## CONVENTION D'ADHÉSION AU CENTRE DE GESTION DU CANTAL POUR ASSURER LA FONCTION D'INSPECTION EN MATIÈRE D'HYGIÈNE ET SÉCURITÉ -

- Adoption de la convention d'adhésion à la fonction d'inspection en matière d'hygiène et sécurité qui met à disposition un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) du Centre de Gestion du Cantal auprès du Conseil départemental du Cantal.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour signer ladite convention et lettre de mission.

#### CONVENTIONS DE MISES À DISPOSITION DE PERSONNELS AU PROFIT DU SDIS DU CANTAL -

- Validation de la mise à disposition de l'assistant de prévention du Conseil départemental au profit du SDIS, en tant qu'agent chargé de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail, selon les modalités administratives, pratiques et financières développées dans la convention de mise à disposition de personnel.
- Validation de la mise à disposition du Délégué à la Protection des Données du Département du Cantal au profit du SDIS du Cantal selon les modalités administratives, pratiques et financières développées dans la convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la Loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne.
- Adoption de la convention de mise à disposition d'un agent en charge de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail.
- Adoption de la convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la Loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne.
- Autorisation est donnée à Madame Valérie CABECAS, Vice-Présidente, à signer les conventions de mise à disposition et tout acte s'y rapportant.

#### PARTICIPATION À UNE PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE SUR LE TERRITOIRE CANTALIEN -

- L'Assemblée départementale valide la participation du Conseil départemental aux productions cinématographiques sur le territoire cantalien pour un montant de 15 000 € au profit de la Société de production ELEMIAH pour le film « Garder ton nom ».
- Adoption de la convention déterminant les conditions et les modalités de la participation du Conseil départemental, en soutien à cette production cinématographique susmentionnée.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

CONTRAT DE PARTENARIAT EN VUE DU FINANCEMENT DE LA CONCEPTION-CONSTRUCTION ET DE L'EXPLOITATION-MAINTENANCE TECHNIQUE DU CONTOURNEMENT ROUTIER DE LA COMMUNE DE SAINT-FLOUR (RD 926) – PROTOCOLE D'ACCORD-

- Adoption du protocole d'accord allouant à la société La Planèze RD 926 la somme de 1 200 000 € HT en exécution du contrat de partenariat portant sur le financement, la conception-construction et une partie de l'exploitation-maintenance technique du contournement routier de la Commune de Saint-Flour (RD 926).
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour signer le protocole d'accord.

ROUTES DÉPARTEMENTALES – VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE À 90KM/H SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES DU CANTAL POUR LES SECTIONS SITUÉES HORS AGGLOMÉRATIONS ET NE FAISANT PAS L'OBJET D'INSTAURATION DE LIMITATION À 70, 50 OU 30 KM/H-

- L'Assemblée départementale approuve le principe de la vitesse maximale autorisée à 90km/h pour toutes les sections des Routes Départementales bidirectionnelles du Cantal situées hors agglomération et ne faisant pas l'objet d'instauration de limitation à 70, 50 ou 30 km/h.
- L'Assemblée départementale demande une nouvelle fois à l'Etat de rétablir la vitesse maximale autorisée à 90km/h sur la seule route nationale du Département, axe structurant qui relie la ville-préfecture à l'autoroute, afin de ne pas pénaliser notre territoire, par souci de cohérence territoriale et pour assurer une bonne lisibilité du réseau routier dans son ensemble par les automobilistes, préalable à la réflexion que le Département pourra engager sur la restauration de la vitesse à 90km/h sur les routes départementales.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour engager toutes les démarches nécessaires auprès des Services de l'Etat pour mettre en œuvre cette disposition.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour signer l'arrêté de circulation instaurant le 90 km/h dès que la loi l'y autorisera.

### RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ -

- L'Assemblée départementale prend acte de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité Femmes-Hommes au sein du Département du Cantal.

#### DÉCISION MODIFICATIVE N°3 -

- Adoption de la Décision Modificative N°3 pour l'exercice 2019 qui s'élève à 430 096 € pour le budget du Département.

### ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2020 -

- L'Assemblée départementale prend acte de la tenue des débats sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2020.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Bruno FAURE

Date de publication le : 20 novembre 2019 Toutes les délibérations peuvent être consultées au Service des Assemblées.